

Arrêté du 27 janvier 2023 n° 2023/09

levant la mise en demeure prononcée par l'arrêté DL/BPEUP n° 2022/077 du 3 août 2022  
demandant de procéder à la remise en état du site exploité par la société BC MOTO  
sur la commune de Solignac (parcelles AE n° 0011 et 0012)

La préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2022/077 du 3 août 2022 mettant la société BC MOTO en demeure de procéder à la remise en état du site qu'il exploite sur la commune de Solignac, sur les parcelles référencées AE n°0011 et 0012 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 4 janvier 2023 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage et des déchets connexes vers une filière agréée.

**CONSIDÉRANT** que la société BC MOTO s'est mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 3 août 2022 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage ainsi que les déchets connexes et en cessant son activité.

**SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne ;**

#### **ARRÊTE**

**Article premier :** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2022/077 du 3 août 2022 mettant la société BC MOTO en demeure de procéder à la remise en état du site qu'elle exploite sur la commune de Solignac, sur les parcelles AE n° 0011 et 0012 est abrogé.

**Article 2 :** la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

**Article 3** : le présent arrêté est notifié à la société BC MOTO.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale 87 de la DREAL NA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 JAN. 2023

la Préfète,

  
Fabienne BALUSSOU